

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle « Bourvil » hameau de Bosc-Bénard-Crescy sous la présidence de M. Bertrand PECOT, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2026

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, M. Marc SENINCK, Mme Delphine DROUET, adjoints, Mme Karine BRINGAU, M. Gérard LEVREUX, Mme Chantal LEFEBVRE, M. Frédéric LEVESQUE, Mme Laurette VANDELET-FERNET, Mme Jacqueline POTEL, M. Julien PRUNIER, Mme Pauline GAUTHIER, M. Maxime AUBER, Mme Astrid LE BAS, Mme Elodie DAVID, M. Stéphane MAHIEU.

Excusés ayant donné procuration :

M. Sébastien LECLERC à Mme Christine HOUEL

Excusés :

M. Bruno DUBOSC
M. David LECOSSAIS

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres votants : 17

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.

Madame Astrid LE BAS est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

D20260501 - Objet : Convention d'occupation du domaine public avec le SERPN pour l'installation d'un dispositif de télérelève

Monsieur le maire informe que la commune a été sollicitée par le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) pour mettre en place une passerelle sur le clocher de l'église de Flancourt.

Il s'agit d'une passerelle pour un réseau LORAWAN privé qui appartient au SERPN. C'est un protocole radio longue portée et basse consommation dont le réseau appartient au SERPN. Il permet de relever les compteurs d'eau des abonnés et d'alerter rapidement en cas de fuites afin d'assurer un suivi de proximité des consommations d'eau et d'améliorer le rendement du réseau du SERPN.

En cas de besoin ce réseau peut être partagé avec une commune pour la gestion des chauffages ou l'éclairage public.

La convention est présentée aux membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Christine HOUEL, 1^{ère} adjointe au maire, déléguée aux affaires financières et à l'administration générale, à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un dispositif de télérelève.

Monsieur le Maire, étant président du SERPN, ne prend pas part au vote.

Frédéric LEVESQUE demande si cette antenne sera visible ?

Monsieur le Maire répond par la négative. Cette antenne sera installée dans le clocher de l'église et permettra des relevés de compteurs automatiques. Il rappelle que l'église de Bocs-Bénard-Crescy est déjà dotée de ce type de système pour GRDF.

Delphine DROUET demande si l'antenne émet des ondes ? Quelle est la dangerosité ?

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait procéder à des vérifications.

Julien PRUNIER demande quel périmètre prend en compte l'antenne ?

Monsieur le Maire répond que le périmètre est fonction des obstacles rencontrés, des zones blanches. Il peut y avoir une portée jusqu'à 3-4 km. Il y a par exemple une antenne sur le château d'eau d'Illeville-sur-Montfort.

Maxime AUBER demande s'il y a des assurances particulières à contracter ?

Monsieur le Maire indique que c'est le syndicat d'eau qui prend en charge les assurances.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Mme Christine HOUEL, 1^{ère} adjointe au maire, déléguée aux affaires financières et à l'administration générale, à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un dispositif de télérelève, annexée à la présente délibération.

D20260502 - Objet : Tirage au sort sur la liste électorale afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises 2027

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant de la Préfecture sur les dispositions relatives aux jurés d'assises et à l'établissement de la liste préparatoire. Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n°DCL/BCE/2026/083 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2027. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile 2027. Pour la commune le nombre fixé par l'arrêté préfectoral est de un. Trois noms doivent donc être tirés au sort dans la liste électorale.

Le tirage au sort est effectué selon les modalités suivantes : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs puis un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Christine HOUEL précise que l'Etat prend en charge les journées d'absence pour ceux retenus pour siéger.

Tirage de trois membres :

- Madame Justine, Jessica, Christel PAVIE née le 24/08/1997 à PONT-AUDEMER (27)
- Madame Delphine GUERIMAND (Ep BAU) née le 28/10/1974 à TOULOUSE (31)
- Madame Marie-Claude, Solange, Emilienne LEVESQUE (Ep. COULODON) née le 14/08/1959 à BARNEVILLE-SUR-SEINE (27)

D20260503 - Objet : Signature d'un bail commercial pour le local sis 401 route de Bourg-Achard et fixation du montant du loyer

Monsieur le maire informe que la municipalité a approuvé, par délibération n°D20260210 du 26 février 2026, le projet d'installation d'un salon de coiffure dans le local appartenant à la commune sis 401 route de Bourg-Achard, vacant au 1^{er} mai 2026, et a donné un accord de principe pour poursuivre les discussions avec la candidate.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser le maire à signer un bail commercial avec Mme Laura DUVIVIER, entrepreneur individuel, « Chez Laura ».

Stéphane MAHIEU demande si la commune doit prévoir des travaux ?

Monsieur le Maire répond que la collectivité doit prendre en charge les travaux de mise en conformité de l'électricité.

Elodie DAVID s'interroge sur la prise en charge des travaux relatifs par exemple à l'installation d'une seconde arrivée d'eau ?

Monsieur le Maire indique que pour ce qui est de l'aménagement intérieur en lien avec l'activité du preneur, c'est à lui qu'incombent les travaux. Par ailleurs, le bail stipule que le local doit être rendu tel qu'il a été pris.

Frédéric LEVESQUE demande à quelle date est prévue l'ouverture de ce commerce ?

Monsieur le Maire répond au 1^{er} juillet 2026.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la candidature présentée par Mme Laura DUVIVIER, Entrepreneur individuel, pour ouvrir un salon de coiffure dans le local appartenant à la collectivité, situé 401 route de Bourg-Achard,
- Considérant qu'il convient, pour ce faire, de conclure un contrat de bail commercial portant sur le local situé 401, route de Bourg-Achard ;

Considérant que les conditions financières et contractuelles du nouveau bail ont été définies comme suit :

- Loyer mensuel : 370 € payable d'avance
- Charges : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) payable annuellement
- Durée du bail : neuf ans
- Destination : salon de coiffure
- Date d'effet : 01/06/2026

Le contrat de bail commercial est présenté aux membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Conclusion d'un bail commercial

La collectivité autorise la conclusion d'un contrat de bail commercial avec Mme Laura DUVIVIER, Entrepreneur individuel « Chez Laura » pour le local situé 401 route de Bourg-Achard, selon les conditions financières et contractuelles précisées ci-dessus.

Article 2 : Autorisation donnée au Maire

Le maire est autorisé à signer :

- le contrat de bail commercial annexé à la présente délibération,
- tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D20260504 - Objet : Nouvelles demandes de subventions

Monsieur le Maire informe que de nouvelles demandes de subventions ont été formulées auprès de la commune. Il rappelle que les subventions ont pour but de soutenir et d'aider les associations à couvrir leurs frais notamment les frais d'assurance et les frais bancaires et sont attribuées de manière équitable entre les différentes associations qui œuvrent dans le même domaine.

Concernant les associations extérieures, le barème suivant a été validé par délibération en date du 9 avril 2026 :

- Une subvention à hauteur de 12 € par enfant de la commune inscrit pour les associations à vocation de loisirs avec un plafond à 200 € ;
- Une subvention à hauteur de 18 € par enfant de la commune inscrit pour les associations à vocation d'enseignement.

Monsieur la Maire précise que l'association Laines et Terroirs de Normandie est une nouvelle association. Elle souhaite organiser un festival où diverses activités autour de la laine seront proposées et des brasseurs locaux seront présents. L'association sollicite une subvention à hauteur de 600 €. Monsieur le Maire rappelle que le montant sollicité n'est pas en corrélation avec les montants que la commune attribue habituellement pour des associations qui œuvrent dans le même domaine. Par mesure d'équité, une subvention de l'ordre de 350-400 € serait plus équitable.

Christine HOUEL ajoute que cette association n'implique pas les administrés de la commune comme d'autres associations peuvent le faire et se positionne pour une somme inférieure à celle demandée.

Monsieur le Maire note que cette association a mobilisé des administrés pour bâtir l'évènement qui aura lieu en septembre 2026. Cet évènement aura un rayonnement départemental. Les bénéficiaires seront reversés au profit de la restauration du Manoir Landry, historiquement le manoir des seigneurs de Flancourt.

Julien PRUNIER demande si les dirigeants de l'association qui portent cette action sont les propriétaires du Manoir ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Julien PRUNIER demande si cette manifestation sera renouvelée et régulièrement organisée ?

Monsieur le Maire répond que l'association a la volonté d'inscrire cette manifestation dans le temps mais il est nécessaire d'avoir du recul et de voir comment se passe ce premier évènement.

Chantal LEFEBVRE demande quels types d'activités seront proposés ?

Delphine DROUET répond qu'il y aura des ateliers « du mouton à la laine » avec des démonstrations de tonte, de filage, des dégustations et un concert clôturera l'évènement.

Julien PRUNIER demande quelles mesures de sécurité sont prévues pour cet évènement ?

Monsieur le Maire informe que la déclaration a été faite auprès des autorités. Le dossier a été déposé en préfecture.

Stéphane MAHIEU ajoute qu'il s'agit d'un évènement ponctuel contrairement aux autres associations.

Christine HOUEL expose que la subvention va servir à la restauration du manoir.

Delphine DROUET précise que le manoir est privé mais c'est l'association qui organise l'évènement.

Julien PRUNIER demande, si dans la demande de subvention, il est précisé à quoi servira cette subvention ?

Delphine DROUET répond que les fonds collectés vont dans un pot commun qui servira à financer l'organisation du festival.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une association naissante. L'attribution d'une subvention permettrait d'encourager une association qui débute. La plus-value est l'organisation d'une manifestation sur la commune mais la subvention n'a pas vocation à financer les travaux d'un propriétaire privé.

Maxime AUBER demande quel est le budget de l'association pour financer la manifestation et quel est le nombre de personnes attendues lors de cet évènement ?

Julien PRUNIER demande quel pourcentage de part de leur budget représente les 600 € sollicités ?

Monsieur le Maire répond que le budget prévisionnel de l'association est de 7376 €. Elle a sollicité d'autres subventions mais elle risque de ne pas obtenir toutes les subventions sollicitées notamment de la part de la Région qui aide les associations à partir de 2 ou 3 années d'existence. Beaucoup de financeurs attendent de voir si les porteurs de projets sont crédibles. Monsieur le Maire souligne le lien avec l'élevage et l'attractivité de ces thématiques sur notre territoire.

Elodie DAVID indique qu'au moins 500 personnes sont attendues.

Delphine DROUET souligne que ce festival est organisé par des administrés avant tout à destination des habitants de la commune en partenariat avec des producteurs locaux.

Pauline GAUTHIER demande si l'entrée sera payante et le cas échéant si un tarif préférentiel sera appliqué aux habitants de la commune ?

Delphine DROUET informe que l'entrée sera de 2 €.

Chantal LEFEBVRE rappelle que pour certaines associations la subvention sert uniquement à couvrir les frais d'assurance.

Monsieur le Maire indique que certaines associations fonctionnent en cercle fermé par conséquent la subvention va être moindre qu'une association qui a la volonté de proposer et organiser des évènements. Le montant attribué est proportionnel à l'apport de leur activité.

Delphine DROUET précise que le festival organisé est un projet réfléchi qui fait appel à des bénévoles.

Chantal LEFEBVRE demande ce qui a motivé l'association à solliciter 600 € ?

Delphine DROUET répond que l'association a élaboré un budget prévisionnel avec des recettes et des dépenses. Certains membres ont déjà fait partie d'associations ayant bénéficié de subventions donc ils connaissent les montants.

Julien PRUNIER met en avant que cette manifestation s'inscrit dans le monde rural mais le montant demandé est important en comparaison avec d'autres associations de la commune qui ont aussi la volonté de créer des choses.

Monsieur le Maire demande si tous les membres de l'assemblée sont d'accord pour attribuer une subvention ?

Stéphane MAHIEU est en accord avec l'idée de soutenir une nouvelle association.

Julien PRUNIER propose un montant de 300 € pour s'aligner avec d'autres associations.

Frédéric LEVESQUE demande si les personnes qui participent à l'organisation de ce festival seront rémunérées ou si ce sont des bénévoles ? Y-a-t-il une restauration prévue sur place ?

Delphine DROUET répond qu'il s'agit de bénévoles et informe que des Food truck seront sur place. Les exposants paieront des droits d'entrée.

Chantal LEFEBVRE réplique qu'il s'agit du même principe que pour les exposants que lors d'une foire-à-tout.

Frédéric LEVESQUE souligne qu'il s'agit d'une activité commerciale.

Monsieur le Maire rappelle que le chiffre d'affaires des producteurs ne sera pas encaissé par l'association. Les subventions sont octroyées de manière transparente, il n'y a pas de parti pris à aider une association qui se lance sur un projet.

Frédéric LEVESQUE souligne qu'une subvention de 300 € serait cohérente par rapport à ce qu'on donne aux autres associations.

Delphine DROUET demande quel est le montant moyen attribué pour ce type d'association et de projet ?

Christine HOUEL répond qu'en moyenne une subvention de l'ordre de 350-400 € est attribuée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut distinguer les associations qui fonctionnent en cercle fermé et les associations qui organisent des événements. Il rappelle le cas du comité des fêtes qui a repris l'organisation du Noël des enfants et de la chasse aux œufs de Pâques auparavant pris en charge par la commune.

Julien PRUNIER demande un rappel des montants des subventions octroyées aux associations lors du précédent conseil municipal.

Christine HOUEL souligne que cette association organise une manifestation, il serait donc préférable de proposer une subvention à hauteur de 400 € comme pour les autres associations qui proposent des événements.

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations communales accueillent une majorité d'habitants hors commune alors que la plupart des bénévoles qui se mobilisent pour cet événement sont des habitants de la commune.

Stéphane MAHIEU donne son accord pour un montant de 400 €.

Monsieur le Maire rappelle que les dotations vont baisser. Les subventions octroyées cette année pourront être modulées en 2027.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de verser les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention proposé pour 2026 (€)
CFA NORMANDIE	36
Laine et Terroirs de Normandie	400

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-25

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la subvention d'un montant de 36 € pour l'association CFA NORMANDIE.

Mme Elodie DAVID, Mme Delphine DROUET et M. Marc SENINCK, étant bénévoles lors de l'évènement organisé par l'association Laine et Terroirs de Normandie, ne prennent pas part au vote pour cette association.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve** la subvention d'un montant de 400 € pour l'association Laine et Terroirs de Normandie.

La dépense est inscrite au budget primitif 2026 à l'article 65748.

D20260505 - Objet : Convention de participation au financement d'une action avec la CARSAT – année 2026

Monsieur le maire rappelle que, depuis l'ouverture du restaurant intergénérationnel le Pavillon du Clos Moisson en septembre 2024, la commune conventionne chaque année avec la CARSAT, qui participe au financement des repas des aînés, en attribuant un forfait de 3 € par participant sur présentation d'un document édité par la commune indiquant le nombre de repas servis sur la période indiquée. Cette participation de la CARSAT permet à la commune d'appliquer un tarif de 6,50 € pour les séniors de la commune et 9,50 € pour les retraités hors commune.

La convention de participation au financement d'une action est présentée aux membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de participation au financement d'une action avec la CARSAT pour l'année 2026.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire, étant membre du conseil d'administration de la CARSAT, ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le maire, à signer la convention de participation au financement d'une action avec la CARSAT pour l'année 2026, annexée à la présente délibération.

D20260506 - Objet : Autoriser le maire à solliciter une subvention au titre du Fonds vert pour la rénovation énergétique de la salle Claude Monet

Monsieur le maire rappelle que la collectivité a pour projet de travailler sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux afin d'en réduire la consommation énergétique et de s'inscrire dans une démarche de transition écologique. La salle Bourvil a fait l'objet d'une rénovation énergétique en 2024. Un audit avait également été réalisé pour la salle Claude Monet.

Le système de chauffage de la salle Claude Monet est vétuste et doit être changé. Il serait intéressant d'envisager en complément une isolation afin de réduire la consommation d'énergie.

Suite aux élections municipales, le Fonds vert a été reconduit en 2026 et doté d'une enveloppe de 837 millions d'euros. Il soutient les collectivités pour concevoir et financer des projets qui accélèrent la transition écologique dans leurs territoires.

Plusieurs prestataires ont été contactés pour estimer le coût de ce projet de rénovation énergétique de la salle Claude Monet :

- L'entreprise CHAUFPAE-ELEC, 402 rue de Rouen à GRAND BOURGTHEROULDE (27520), a présenté un devis d'un montant de 26 027,70 € HT soit 31 233,24 € TTC pour la pose de deux pompes à chaleur Gainables Réversibles ; un devis d'un montant de 3 444,00 € HT soit 4 132,80 € TTC pour mettre en place un éclairage pavé Led ; un devis d'un montant de 3 740,48 € HT soit 4 488,58 € TTC pour une VMC avec variateur.
- L'entreprise BOIS & SCIE, 23 F rue du Bois Colin à SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE (27500) a présenté un devis d'un montant de 19 437,70 € HT soit 23 325,24 € TTC pour la mise en place d'un faux plafond avec isolation.
- L'entreprise SPC GRENOT, 85 rue de Duclair à BOURG-ACHARD (27310), a présenté un devis d'un montant de 22 576,00 € HT soit 27 091,20 € TTC pour la pose d'une centrale de traitement d'air.

Le coût total du projet s'élève donc à 75 225,88 € HT.

Afin de permettre d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux afin de prétendre à une subvention de 80 % du coût total hors taxe de l'opération. Le plan de financement prévisionnel est présenté comme tel :

DÉPENSES PREVISIONNELLES HT		FINANCEMENT	
2 Pompes à chaleur	26 027,70 €	Etat – Fonds Vert	60 180,70 €
Eclairage pavé Led	3 444,00 €	Autofinancement	15 045,18 €
VMC avec variateur	3 740,48 €		
Faux plafond et isolation	19 437,70 €		
Centrale de traitement d'air	22 576,00 €		
TOTAL	75 225,88 €	TOTAL	75 225,88 €

Marc SENINCK souligne la nécessité de changer le système de chauffage même si aucune subvention n'est attribuée.

Monsieur le Maire acquiesce et confirme que la commune ne sera pas en mesure d'effectuer tous les travaux sans subvention mais le changement du chauffage est indispensable pour la saison prochaine.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation énergétique de la salle Claude Monet tel que présenté, à savoir, la pose de deux pompes à chaleur, la pose d'un faux plafond avec isolation, la pose d'une centrale de traitement d'air, la mise en place d'une VMC avec variateur et le remplacement de l'éclairage par des pavés Led ;
- **Approuve** le coût global du projet d'un montant de 75 225,88 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel du projet ;
- **Autorise** le maire à solliciter une subvention au titre du Fonds vert.

D20260507 - Objet : Autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure au travers du dispositif « Mon Village Mon Amour » pour la construction d'un cabinet médical et modification du plan de financement

Monsieur le maire rappelle le projet de construction d'un cabinet médical pour accueillir deux praticiens sur la commune. La collectivité a précédemment approuvé le projet, par délibération du 13 novembre 2025, et le plan de financement, qui a été modifié par délibération du 26 février 2026. L'agence de la ruralité qui avait informé ne prend en charge que les projets de construction de cabinets médicaux portés par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP), a proposé à la municipalité de présenter le projet dans le cadre du dispositif « Mon Village Mon Amour », ce qui pourrait permettre à la commune de bénéficier dans le meilleur scénario d'une subvention à hauteur de 20 % du coût total hors taxe de l'opération.

Christine HOUEL informe que des agents de l'agence de la ruralité sont venus en mairie pour discuter du projet de construction d'un cabinet médical.

Monsieur le Maire explique que le projet portant sur un cabinet médical classique et non sur un projet pluri professionnel, il n'y a pas de soutien de l'ARS.

Christine HOUEL informe que le retour de la DETR devrait avoir lieu la première semaine de juillet.

Monsieur le Maire expose que la praticienne confirme son engagement mais elle souhaite désormais une confirmation du montant du loyer qui s'élèverait à 428 € suite aux dernières discussions. Chaque

praticien sera titulaire d'un bail. Les plans seront dans un premier temps étudiés en commission travaux puis le projet finalisé sera ensuite présenté au conseil municipal. Deux financeurs sont dans l'attente d'un retour de la commune lorsque le projet sera finalisé.

Maxime AUBER demande si la commune a des pistes pour deux praticiens ?

Monsieur le Maire répond qu'un médecin confirmé ayant déjà une patientèle s'installera avec un jeune médecin qui prendra une nouvelle patientèle.

Chantal LEFEBVRE demande pour quand le médecin confirmé souhaite une promesse de loyer dans la mesure où il est encore trop tôt pour se projeter ?

Christine HOUEL répond que les loyers sont indexés mais la variation est faible. Un ordre d'idée peut être donné. Les charges seront prises en charge par les praticiens.

Maxime AUBER demande s'il est possible de demander un engagement réciproque ?

Monsieur le Maire acquiesce, un engagement sera imposé à la praticienne confirmée.

Julien PRUNIER demande comment ont été établis les 428 € de loyer ?

Monsieur le Maire répond qu'une formule de calcul a été appliquée en prenant en compte le reste à charge de la commune, les subventions etc... Il n'y aura pas de refacturation des charges, chaque bureau sera indépendant et disposera de son propre compteur.

Julien PRUNIER demande si le cabinet disposera d'une secrétaire médicale ?

Monsieur le Maire répond que tout passera par Doctolib.

Frédéric LEVESQUE fait remarquer que ce procédé n'est pas pratique pour les séniors.

Monsieur le Maire reconnaît mais rappelle qu'il y a un rapport de force et d'attractivité des métiers médicaux dans les zones rurales. La téléconsultation n'est pas pratiquée par la praticienne mais peut-être que le jeune médecin le fera. Une piste de dialogue est ouverte sur la possibilité de téléconsultation avec un spécialiste sur un créneau de rendez-vous du médecin généraliste. Il s'agit d'un système en développement dans les déserts médicaux.

Elodie DAVID demande si nous attendons les accords de subventions avant de déposer le Permis de Construire ?

Monsieur le Maire confirme car sans financement le projet ne peut pas être financé.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est présenté aux membres de l'assemblée :

DÉPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT	
Construction d'un cabinet médical	154 416,67 €	Etat – DETR (30 %)	46 325,00 €
		Agence de la ruralité (MVMA) (20%)	30 883,00 €
		Autofinancement	77 208,67 €
TOTAL	154 416,67 €	TOTAL	154 416,67 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de construction d'un cabinet médical et le plan de financement prévisionnel modifié établi ci-dessus ;
- **Autorise** le maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure dans le cadre du dispositif « Mon Village Mon Amour » ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions concernant ce projet de construction d'un cabinet médical.

D20260508 - Objet : Présentation du devis pour la rehausse du columbarium au cimetière d'Epreville-en-Roumois

Monsieur le maire informe qu'il n'y a plus de place disponible dans le columbarium du cimetière d'Epreville-en-Roumois. Plusieurs demandes ont été mises en attente. Il apparaît donc nécessaire que la commune investisse dans une rehausse de columbarium afin de pouvoir répondre aux demandes des administrés.

Les pompes funèbres HELIE PERE ET FILS, ZAC de Quicangrogne – rue Fernand Lefée à BOURG-ACHARD (27310), ont présenté un devis d'un montant de 2 088,33 € HT soit 2 506,00 € TTC pour une rehausse de columbarium d'un étage comprenant quatre portes.

Delphine DROUET demande pourquoi on ne prévoit pas deux étages pour optimiser ?

Christine HOUEL répond que les cases ne peuvent pas être trop hautes pour pouvoir y accéder.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- Vu le besoin identifié concernant la rehausse du columbarium du cimetière d'Epreville-en Roumois ;
- Vu le devis établi par la société HELIE PERE ET FILS en date du 27 mai 2026, pour un montant de 2 506,00 € TTC ;

- Considérant que la prestation proposée répond aux besoins identifiés ;
- Considérant que le montant du devis est compatible avec les crédits inscrits au budget ;
- Considérant que la réalisation de cette prestation est nécessaire pour répondre aux demandes en attente des administrés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une rehausse de columbarium au cimetière d'Epreville-en-Roumois ;
- **Valide** le devis d'un montant de 2 088,33 € HT soit 2 506,00 € TTC présenté par les pompes funèbres HELIE PERE ET FILS, ZAC de Quicangrogne – rue Fernand Lefée à BOURG-ACHARD (27310) ;
- **Autorise** le maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à l'exécution de la prestation ;
- **Autorise** l'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2026.

D20260509 - Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Christine HOUEL précise que certains élus pourront utiliser le Compte Professionnel de Formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 14,96 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

D20260510 - Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

M. le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Christine HOUEL informe qu'il s'agit d'une loi d'avril 2025.

Delphine DROUET demande s'il doit y avoir une durée minimale d'absence pour mettre en place un remplacement ?

Christine HOUEL répond par la négative et précise qu'il est possible de remplacer un agent même pour une seule journée. Par exemple, au Pavillon du Clos Moisson, il y a nécessité de remplacer les agents dès le premier jour d'absence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

D20260511 - Objet : Délibération instituant des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°D20260305 du conseil municipal en date 22 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;
- Vu le budget communal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

M. le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doivent pas être dépassées. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Christine HOUEL souligne que la commune pourrait prétendre à cinq adjoints donc l'enveloppe globale n'est pas utilisée en totalité.

Julien PRUNIER demande pourquoi il n'est pas proposé d'attribuer les mêmes indemnités que les adjoints puisqu'il n'y en a que trois ?

Monsieur le Maire précise que le niveau de travail et de responsabilité demandé à un conseiller municipal délégué ne sont pas les mêmes que ceux d'un adjoint. L'idée est d'avoir une complémentarité entre le conseiller délégué et l'adjoint.

Astrid LE BAS demande s'il y a déjà eu des conseillers municipaux délégués lors des précédents mandats ?

Christine HOUEL répond que lors de la fusion des communes il y avait un maire et deux adjoints dans chacune des communes. Il y a ensuite eu un maire, deux maires délégués, trois adjoints et ceux qui étaient adjoints et ne le sont pas restés sont devenus conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'allouer**, avec effet au 1^{er} juin 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Mme Chantal LEFEBVRE conseillère municipale déléguée à l'administration générale par arrêté municipal en date du 28 mai 2026 ;

- M. Stéphane MAHIEU conseiller municipal délégué aux travaux et aux bâtiments par arrêté municipal en date du 28 mai 2026 ;

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

D20260512 - Objet : Autoriser le maire à ne pas mettre en paiement la vaisselle pour la location de la salle Claude Monet les 2 et 3 mai 2026

Monsieur le maire informe que lors de la location de la salle Claude Monet le week-end des 2 et 3 mai 2026, la fosse septique de la salle a débordé. Le locataire a demandé à ce que la location de la vaisselle pour 130 couverts soit 130 € ne soit pas mise en paiement.

Afin d'indemniser les locataires pour la gêne occasionnée, Monsieur le maire propose de ne pas mettre en paiement les 130 € de couverts dus.

Julien PRUNIER demande si le problème de fosse septique a été réglé ?

Monsieur le Maire répond que le problème a été en partie réglé mais des aménagements sont à revoir sur la fosse septique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de ne pas mettre en paiement la location de la vaisselle de la salle Claude Monet des 2 et 3 mai 2026 pour 130 couverts soit 130 € ;

Questions diverses

Dessouchage :

Marc SENINCK informe qu'une DICT doit être demandée pour le dessouchage d'un arbre face à l'ancienne boulangerie.

Commission vie locale :

Delphine DROUET informe : La commission vie locale s'est réunie le 19 avril 2026. Elle a acté la continuité de la commission avec le « demandez le programme », la boum des enfants et le repas des seniors. L'organisation d'une course familiale est en cours de travail.

Commission éducation :

Une date doit être fixée pour réunir les membres de la commission.

Fin de séance 22h09

**La secrétaire de séance,
Astrid LE BAS**

**Le Maire,
Bertrand PECOT**